

<p>Envoyé en préfecture le 06/01/2026 Reçu en préfecture le 06/01/2026 Publié le ID : 083-218300317-20251231-D_2025_DGS_10-CC</p> <p></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/MA/DGS 2025-10 <i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° [2020/admg/23] du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les risques liés aux risques statutaires de la commune du Cannet des Maures pour les années 2026 à 2029 inclusive ;

CONSIDERANT les publicités effectuées dès le 14 octobre 2025 sur le site internet www.marches-securises.fr avec : insertion de l'avis d'appel d'offres au BOAMP + JOUE aux références suivantes annonce n° 25-114122 du 16 octobre 2025, référencée TED n°677995-2025 et en presse locale La Marseillaise (départements 13, 83 et 84) ;

CONSIDERANT que suite à l'appel d'offres ouvert pour les prestations de services « Assurances dommages » lot 1 à 8 ; Lot 1 Dommages aux biens et risques divers / lot 2 Responsabilité civile/ Lot 3 Flotte automobile/ lot 4 Assurance Protection Juridique de la commune/ Lot 5 Assurance Protection Juridique des agents et des élus de la Commune/ lot 6 Assurance Tous risques expositions/ lot 7 Assurance Risques Statutaires/ Lot 8 assurances cyber risques, pour les années 2026 à 2029 ;

CONSIDERANT que les critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique de l'offre, notée sur 55%,
- Prix des prestations, noté sur 45% ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoquée au 09 décembre 2025 portant agréments et décisions d'attribution des marchés et lots précités, les propositions présentées par l'assurance CNP Assurances/WILLIS TOWERS WATSON FRANCE apparaissent comme les plus avantageuses pour le lot n°7, Risques Statutaires de la commune pour les années 2026 à 2029.

<p>Envoyé en préfecture le 06/01/2026 Reçu en préfecture le 06/01/2026 Publié le ID : 083-218300317-20251231-D_2025_DGS_10-CC</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>
	<p>Décision JLL/MA/DGS 2025-10</p>
	<p><i>Nomenclature 1.1</i></p>

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les missions précitées, à « WILLIS TOWERS WATSON FRANCE », représentée par Madame Géraldine BAUMEL, sis : Future Building 1- 1280 Av. des platanes 34970 LATTES : Aux conditions financières suivantes :

- Lot n° 7 : Assurance Risques statutaires : au taux annuel de 3.10 % avec une prime annuelle prévisionnelle de cinquante-sept mille cent deux euros et vingt-huit centimes TTC (57 102,28 € TTC).

ARTICLE 2 : Les dépenses totales pourront être imputées sur le compte 616 des budgets Commune et CCAS, compte 6161 pour les budgets Eau, Assainissement et transport, à l'occasion des exercices 2026, 2027, 2028 et 2029.

ARTICLE 3 : Le marché peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat exercé devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures le, 31 décembre 2025

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.